



DEPARTEMENT des ALPES-
MARITIMES
Arrondissement de GRASSE

Tél : 04.93.64.24.24

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE VALLAURIS

**OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC
AVIS DE PUBLICITE PREALABLE**

Expéditeur:

Mairie de Vallauris Golfe – Juan
Place Jacques Cavasse - 06220 Vallauris
Services : Commande Publique
Mail: juridique@vallauris.fr

I/ Date de la consultation: le 24 mai 2019

II/ Objet: Autorisation d'occupation temporaire d'une emprise **de 10 m²** avec possibilité de raccordement électrique, avenue des Frères Roustand, devant la plage du Midi, en amont de l'emplacement de la future base nautique, à Vallauris Golfe-Juan, en vue d'une exploitation commerciale pour la vente exclusive de boissons/glaces et sandwichs.

III/ Cadre juridique : Article L.2122-1-1 et L.2122-1-4 du Code général des Collectivités

IV/ Emplacement : PLAN

V/ Date – durée – délais : L'autorisation d'occupation temporaire sera donnée pour une période allant du 15 juin 2019 au 15 septembre 2019 non renouvelable.

VI/Date limite et les conditions de remise des offres : le 06 juin 2019 à 12h.

Elles pourront être adressées ou remises à l'adresse ci-dessous, dans le délai indiqué pour la remise des offres :

Mairie de VALLAURIS GOLFE-JUAN

Hôtel de Ville /Service de la Commande Publique

Place Jacques Cavasse – 06 220 VALLAURIS GOLFE-JUAN CEDEX

VII/ Forme attendue de la réponse:

Tout candidat souhaitant manifester son intérêt devra adresser un dossier comprenant :

- La photocopie de sa CNI,
- Un extrait de moins de 3 mois de son inscription au SIRENE/RCS ou RM,
- Le cas échéant la carte de commerçant ambulant,
- Attestation d'assurance professionnelle à jour,
- Tous documents liés à l'exploitation (photos du camion utilisé, petite licence à emporter).

VIII/ Procédure de sélection :

Le bénéficiaire de l'autorisation temporaire sera sélectionné en fonctions des critères suivants non hiérarchisés :

- Caractère complet du dossier à la date de remise de la candidature,
- Références professionnelles en la matière,
- Présentation de l'équipement d'exploitation.

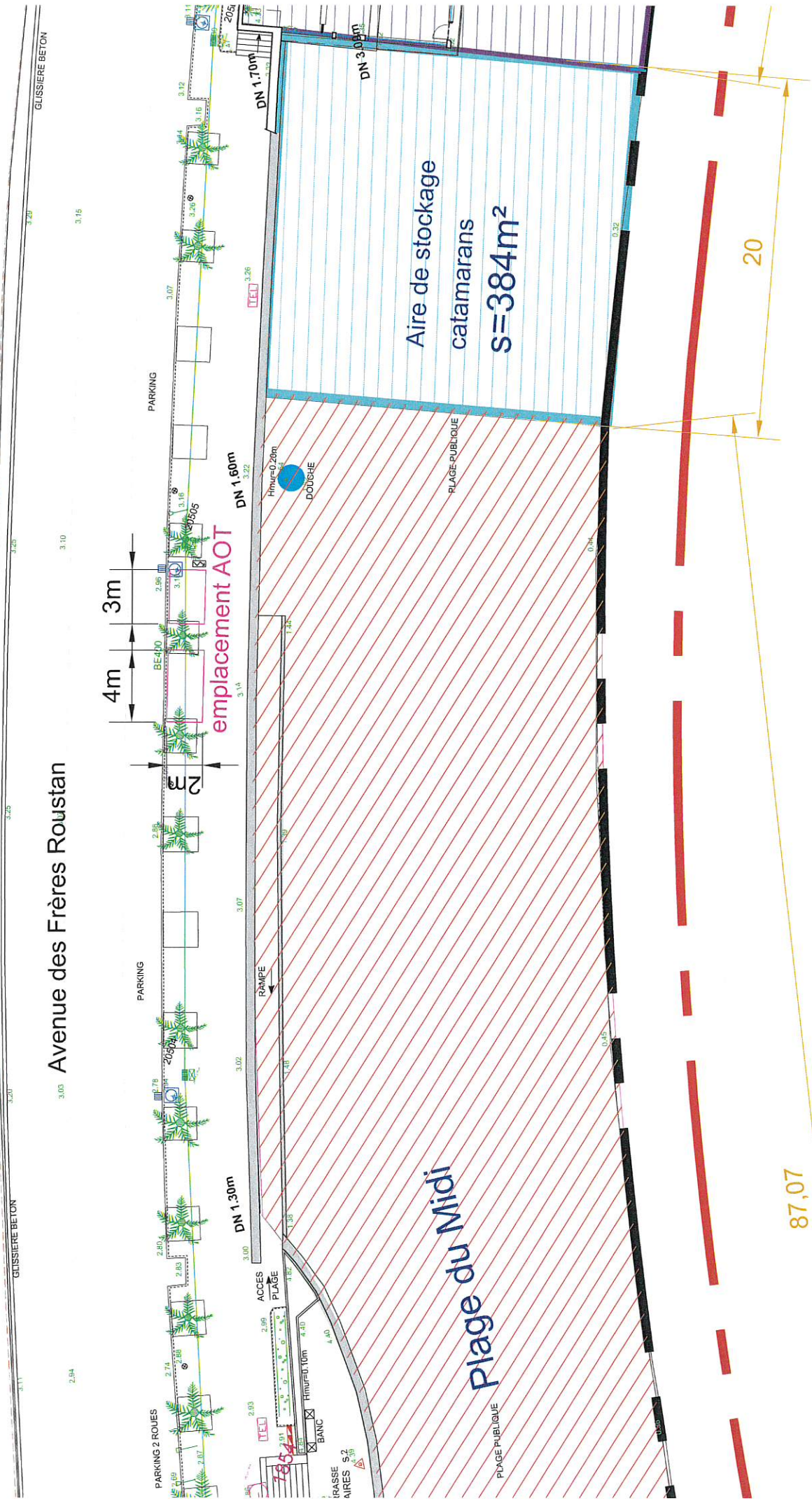
IX/ Modalités financières : Une redevance d'occupation du domaine publique calculée selon un tarif au m² devra être versée en application de la délibération n°1109-0006 du 28 septembre 2011.

L'autorisation d'occupation temporaire donnera lieu à la passation d'une convention entre la commune et le bénéficiaire de l'autorisation.



Michelle SALUCKI,
Maire de Vallauris Golfe-Juan,
Vice-présidente du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes
Vice-présidente de la CASA

Avenue des Frères Roustan



Plage du Midi

87,07